

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 2 (1899)
Heft: 64

Artikel: Avis industriels et commerciaux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

e parle en prêtre. Si tu es chrétien, avant de meurt, mets-toi à genoux.

Jobin hésitait, déifiant :

— Pou quoi faire ?

— Mets-toi à genoux, — répéta l'abbé avec force.

Il prit le crucifix attaché à son chapelet, le présenta à Jobin :

— Sais-tu encore ton *Pater*, Jobin ?

— Me prenez-vous pour un païen, monsieur l'abbé ? Certainement que je le sais.

— Si tu le sais, récite-le, joins les mains en regardant le crucifié.

Jobin joignit les mains et récita le *Pater*. Quand il eut prononcé ces mots : *Seigneur, pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés...*

Le prêtre l'interrompit :

— Comprends-tu ces paroles-là Jobin ?

— Oui, je les comprends, — fit Jobin d'une voix sourde.

— Si tu les comprends, redis-les avec moi, tout bas, dans le fond de ton cœur, en bâissant ce front déchiré d'épines et les cinq plaies béantes qui pleurent tout leur sang.

Jobin baissa les plaies offertes à ses lèvres tandis que l'abbé, dans le crépuscule et dans le silence profond de la forêt, d'un accent d'angoisse et de pitié poignantes, redisait : *Seigneur, pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés !* Puis, ayant achevé, il s'écarta, découvrit le prisonnier et dit très simplement :

— Relève-toi, Jobin... Maintenant torture et tue, si tu le veux.

Et Jobin, sans lever les yeux, presque aussi pale que le prêtre, grommela :

— Je ne peux plus, monsieur l'abbé : l'enfer m'en a passé.

CHARLES FOLEY.

Avis industriels et commerciaux

Échange de la messagerie avec la Norvège. — Des réductions de taxes importantes ont été introduites dans l'échange de la messagerie avec la Norvège. Les nouvelles taxes entrent immédiatement en vigueur.

En outre, deux tarifs ont été établis en lieu et place du tarif actuel, l'un pour la voie d'Hambourg directement, par paquebots norvégiens à destination de Christianssand et de Christiana, départ deux fois par semaine, et l'autre pour la voie de Danemark ou de Suède, ou de Danemark et Suède, départ quotidien.

Les taxes de la voie d'Hambourg sont notamment inférieures à celles des autres voies d'acheminement.

L'obligation de payer des droits pour l'importation aux Etats-Unis, des habits et des menus objets achetés en Europe excite l'indignation des voyageurs. Ils sont en effet contraints, par milliers, d'attendre des heures entières, de signer des déclarations impossibles et faites sous serment. On comprendrait à la rigueur toutes ces vexations si elles devaient profiter au Trésor public. Mais il n'en est rien, le gouvernement ne tire de ces taxes aucun revenu sérieux. Les tailleurs et les maisons de mode de New-York ont fait croire à M. Dingley que le gouvernement obtiendrait, grâce à cette mesure, 10 millions de dollars ; or, il ne perçoit même pas 200,000 dollars. Est-il ad-

missible, dit *The Nation*, qu'on soit entravé et gêné dans ses voyages parce qu'il a plu aux tailleurs et autres fournisseurs de New-York, de l'exiger ? « Il est indigne d'une nation, qui a pu tuer aux îles Philippines 4000 barbares dans une seule bataille, d'enfermer les voyageurs et de les faire prêter serment à propos de leurs boutons de chemise et leurs tricots. »

Régime des voyageurs de commerce en Russie. — Une nouvelle loi russe concernant la taxation du commerce et de l'industrie, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1899, contient, entre autres des prescriptions aux termes desquelles :

1^o L'emploi de commis-voyageurs n'est admis que pour les maisons de commerce qui acquittent la taxe de 1^{re} catégorie (500 roubles) :

2^o Les commis-voyageurs qui achètent des marchandises ou prennent des commandes et se livrent au commerce, pour le compte de la maison qu'ils représentent, doivent acquitter une taxe de 50 roubles.

Comme des doutes se sont élevés sur la question de savoir si effectivement les maisons étrangères faisant voyager en Russie, doivent payer une patente de 500 roubles, indépendamment de celle de 50 roubles qui est réclamée aux voyageurs eux-mêmes, des renseignements à cet égard ont été demandés à St-Pétersbourg. Les informations recueillies jusqu'ici ont fait connaître, en particulier que le voyageur d'une maison de commerce suisse qui s'était présenté dernièrement au bureau des patentées de cette ville pour renouveler son certificat de commis-voyageur, a été provisoirement évincé. On lui a répondu qu'il ne lui en serait délivré un nouveau, valable pour 1899, que lorsque la maison à laquelle il appartient aura acquitté la taxe de 1^{re} catégorie à laquelle les maisons de commerce sont assujetties.

On croit que l'application de la nouvelle loi donnera lieu à bien des difficultés et l'on ne sait encore si les règlements d'exécution ont prévu ou prévoiront ces difficultés.

Quoi qu'il en soit, nous tiendrons les intéressés au courant des renseignements qui pourraient nous parvenir et qui seraient de nature à élucider la question.

Feuille off. suisse du commerce.

Cà et là

Une femme sans estomac. — Nos lecteurs connaissent-ils l'opération tentée par le Dr Schlatter de Zurich avec une audace qui fut couronnée d'un complet succès ? A une femme atteinte d'un cancer diffus de l'estomac, s'étendant du cardia au pylore, il a enlevé tout simplement l'estomac.

L'ablation de l'organe s'imposait d'autant plus qu'en supposant que l'opération ne réussisse pas, l'échec n'avait comme résultat que de raccourcir l'agonie de la malade, en la rendant infinitiment moins douloureuse et moins pénible.

La manière de procéder est, théoriquement, des plus simples. On ouvre délicatement le ventre du patient à la hauteur de la région stomacale. Nos modernes chirurgiens pratiquent couramment cette petite opération sous les plus minces prétextes. L'ouverture faite, il suffit de deux coups de ciseaux pour isoler l'estomac de l'œsophage, à gauche, et de l'intestin, à droite ; après quoi, on l'extract et on le dé-

pose religieusement dans un bocal à cornichons, rempli d'alcool ou de formol, afin de le conserver pour l'instruction des générations futures.

Mais, comme l'a dit une reine célèbre : « Ce n'est pas tout de couper, mon fils, il faut recoudre ! » On ne peut pas vivre, en effet, avec une pareille solution de continuité dans le tube digestif : il faut, de toute nécessité, réunir les deux tronçons. Cela se ferait le plus facilement du monde en abouchant la fin de l'œsophage au commencement de l'intestin et en effectuant ce qu'en termes de chirurgie on nomme une suture, si les deux extrémités sectionnées n'étaient pas trop éloignées l'une de l'autre.

Heureusement que nos chirurgiens sont gens de ressources : on tourne la difficulté en négligeant la première partie de l'intestin que l'on transforme en un vulgaire cul-de-sac, et l'on soude l'extrémité libre de l'œsophage au point de l'intestin qui en est le plus rapproché et que l'on ouvre pour la circonstance.

Cela fait, on recoud soigneusement le ventre de l'opéré, en ayant bien soin de ne pas oublier dans l'intérieur une pince ou un scalpel, et l'on n'a plus qu'à prier le bon Dieu que les sutures prennent et que les cicatrisations s'accèvent.

Au bout de quelques jours, l'opérée de Zurich put commencer à s'alimenter avec du lait et du bouillon. Un mois après, elle était capable de digérer un peu de viande, et maintenant, il y a huit mois qu'elle est privée de son estomac, ce qui ne l'empêche pas de manger comme tout le monde et même d'engraisser très sensiblement.

— Mais, dites-vous, comment cette femme fait-elle pour digérer sans estomac ?

On est en général dans le public imbû d'un antique et vénérable préjugé d'après lequel l'estomac serait un organe essentiel au bon fonctionnement de l'organisme. Il faut en rabattre.

Réaumur vers 1750, puis Spallanzani, de 1777 à 1873, les premiers, portèrent la hache dans la forêt des préjugés relatifs au rôle digestif de l'estomac. Ils démontrent péremptoirement que les liquides de l'estomac ne peuvent digérer que les viandes et les substances similaires, telles que le fromage, les œufs, le gluten du pain, etc. et que toutes les autres matières alimentaires, farineux et graisses, arrivent inaltérées dans l'intestin, après un séjour plus ou moins long dans la poche stomacale.

Mais il y a plus ; les viandes elles-mêmes restent trop peu de temps dans l'estomac pour être complètement dissoutes.

Voici un petit tableau qui donne quelques renseignements instructifs sur le degré de digestibilité des principales sortes d'aliments et sur le temps que chacun d'eux séjourne dans l'estomac.

Les liquides, le riz et les légumes en général ne font guère que passer dans l'estomac.

La soupe au gruaux y reste	4 h. 30
Le tapioca	1 h. 45
Le poisson	1 h. 50
Le lait bouilli, les œufs crus	2 h.
Le lait cru, les œufs frits	2 h. 15
Les volailles bouillies	2 h. 50
Le bœuf bouilli	2 h. 45
Les œufs mollets, le bœuf grillé	3 h.
Le pain, le bœuf rôti, le fromage	3 h. 30
Les volailles rôties, la graisse de mouton	4 h. 30

La graisse de bœuf 5 h. 30

Or quand on fait, une digestion artificielle, c'est-à-dire quand dans une éprouvette contenante du suc gastrique et maintenue, dans une étuve, à la température de 40°, on place un